



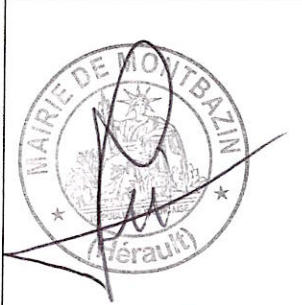
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2023

Présents : Mmes Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Marie-Antoinette FISHER, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISHER
Mme Laurence ARTERO-MOREL a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. Yves LEGUAY a donné procuration à M. Yannick SERIN

Absent : M. David HURTADO

Secrétaire de séance : Mme Hélène DEVILLER

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 18+4 proc. Votants : 22
Date convocation 03/02/2023 Date d'affichage 03/02/2023
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 09/02/2023 Le Maire, Josian RIBES


Objet : Convention opérationnelle avec la SAFER pour le déploiement de l'outil Vigifoncier dans le cadre de la convention-cadre avec Sète Agglopol Méditerranée

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022, Sète agglomération méditerranée s'est engagée dans une convention cadre avec la SAFER Occitanie et dans 4 conventions opérationnelles, dont une relative au déploiement de l'outil Vigifoncier sur l'ensemble du territoire et pour les 14 communes.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, la convention signée précédemment entre la commune de Montbazin et la SAFER, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021, devient caduque à compter de la mise en œuvre de celle liant Sète agglomération méditerranée et cet organisme.

Ainsi, les DIA ne seront plus facturées aux communes, car il n'y a pas de double facturation pour la même information. C'est l'agglomération qui prendra le coût de ces DIA en charge sur un tarif négocié à l'échelle des 14 communes. De même, la partie financière de l'outil sera prise en charge en totalité par SAM : l'agglomération apporte le même service à toutes les communes.

Toutefois, des coûts restent à la charge de la collectivité, qui déclenche l'action avec la SAFER, et feront donc l'objet d'une convention entre la SAFER et chaque commune (y compris ceux qui n'avaient pas accès à l'outil Vigifoncier). Il s'agit :

- Du coût de l'enquête complémentaire et de la concertation : en cas de demande de la part de la commune de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, une enquête de terrain et la concertation avec la collectivité demanderesse seront facturées 250 € HT par la SAFER.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-02-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

- Du coût des interventions par préemption à la demande de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces services, payants uniquement en cas d'utilisation, figuraient déjà dans la convention conclue précédemment entre la commune de Montbazin et la SAFER, aux mêmes tarifs.

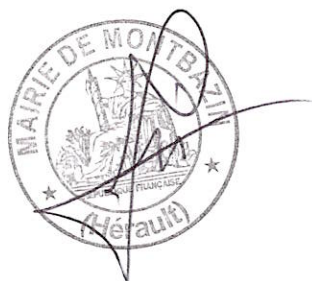
Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de convention correspondant proposé par la SAFER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention opérationnelle entre la commune de Montbazin et la SAFER pour le déploiement de l'outil Vigifoncier, établie au titre de la convention-cadre conclue entre Sète Agglopolé Méditerranée et la SAFER ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-02-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023